



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 065-216502260-20231016-2023065-DE



Séance du 16 octobre 2023 à 18h

2023/065

Présents : Philippe SOULE-PERE, Michel DUHAMEL, Dominique GAYE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bruno CAZERES, Stéphanie MARQUEZ, Caroline ECORCHON, Régine TOSON, Juliette SALANNE, Jean-Christophe MADELAINE, Laetitia CAZABAN.

Absents : Denis FEGNE (Procuration Philippe SOULE PERE), Noémie DEUTSCH (procuration pour Serge ALMENDRO), Sandrine TREBUCQ (procuration Juliette SALANNE), Ingrid BOUTARFA, Sébastien ABADIE (procuration Jean-Christophe MADELAINE), Bernard JOUCLA (procuration pour Dominique GAYE), Hélène FRANCES (procuration Michel DUHAMEL), Bernard LHOSSEIN (procuration Alexandre ARRIZABALAGA), Gisèle VINCENT.

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 22

Date de la convocation : 10 octobre 2023

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que la loi n° 92.108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a fixé les nouvelles règles qui régissent l'exercice des mandats locaux. Elle étend notamment la possibilité d'attribution d'indemnités à des conseillers municipaux dans le cadre de la délégation de fonction.

MM. Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE et Mme Stéphanie MARQUEZ (conseillers délégués) percevront une indemnité de fonction au même titre que les adjoints au Maire : Mmes Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Juliette SALANNE, MM. Philippe SOULE-PERE, Michel DUHAMEL, Bernard JOUCLA.

Le montant maximum retenu pour les indemnités brutes est le suivant :

2006,93€ pour le maire et 770,10 pour les 6 adjoints soit une enveloppe de 6627,53€.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
6.627,53€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Denis FEGNE	1.645,20€ soit 42,29 % de l'indice 1027

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité en euro et % de l'indice 1027	% par rapport au maire
1er adjointe : Gisèle VINCENT	727,91€ - 18,71 %	44,24%
2ème adjoint : Philippe SOULE-PERE	727,91€ - 18,71 %	44,24 %
3ème adjointe : Régine TOSON	606,26€ - 15,59 %	36,85 %
4ème adjoint : Michel DUHAMEL	606,26€ - 15,59 %	36,85 %
5ème adjointe Juliette SALANNE	606,26€ - 15,59%	36,85%
6ème adjoint Bernard JOUCLA	606,26€ - 15,59 %	36,85%

Enveloppe globale : 83,38 % - (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Pour les conseillers délégués :

MM. Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE et
Mme Stéphanie MARQUEZ : 183,57€ soit 4,72 % de l'indice 1027

Soit un total de 6.627,53€ mensuel conformes à l'enveloppe.

Ces dispositions sont applicables à compter du 16 octobre 2023.

Ainsi informée et après en avoir voté (3 voix contre Mme Dominique GAYE, Mme Stéphanie MARQUEZ, M
JOUCLA Bernard et 1 abstention Mme Régine TOSON) l'Assemblée Municipale, autorise Monsieur le Maire à
verser les indemnités de fonction aux élus concernés et ce à compter du 16 mai 2023.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :



Le Maire,

Denis FEGNE